



Note de synthèse de la présentation des comptes de la commune de Baillif – Exercice 2022

La présentation de la synthèse de la qualité des comptes, devant l'assemblée délibérante ou la commission des finances, est une démarche alternative à l'expérimentation de la certification des comptes locaux.

La présentation s'appuie sur un document écrit remis préalablement à l'ordonnateur. Cette démarche ne constitue ni une certification, ni une attestation de fiabilité des comptes de la collectivité. Ce dispositif n'emporte pas délivrance d'une assurance sur la qualité des comptes et n'a pas vocation à formuler un avis sur les dispositifs de contrôles internes mis en œuvre par l'ordonnateur. Cette synthèse s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et le renforcement du partenariat ordonnateur / comptable.

Elle met en exergue, de façon objective, aussi bien les principaux points positifs que négatifs. Elle a pour objectifs de valoriser les travaux de fiabilisation comptable entrepris par la collectivité et de proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible.

La démarche est limitée aux principaux thèmes qui fondent la qualité des comptes : l'examen du bilan, le respect de l'indépendance des exercices, les résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense, la présence des soldes anormaux à la clôture de l'exercice et enfin les flux financiers réciproques.

Les documents suivants ont été utilisés pour la confection de cette synthèse :

- compte financier 2022, comprenant le compte de résultat et le bilan ;
- balance 2022 ;
- état de l'actif 2022 ;
- contrôles comptables automatisés ;
- état de la dette Hélios et compte administratif 2022 ;
- état des restes à recouvrer au 31/12/2022 ;
- état de développement des soldes au 31/12/2022.

1. Le bilan :

Le bilan est une photographie de la situation financière de la collectivité à un instant donné. Certains postes du bilan représentent un enjeu majeur, notamment les postes ayant trait à l'actif et à la tenue de l'inventaire.

L'état de l'actif est adressé par le Service de Gestion Comptable aux services de la commune de Baillif, dans le cadre de l'opération de rapprochement actif/inventaire. Il permet de croiser les informations avec l'ordonnateur et de déterminer les amortissements des biens, le basculement des immobilisations achevées du chapitre 23 au chapitre 21, les sorties de l'inventaire et les intégrations de frais d'études à effectuer. Un inventaire fiabilisé permet de sécuriser les écritures patrimoniales et améliore la qualité comptable de commune.

A – L'actif :

- Justification du solde des comptes d'immobilisations

La commune de Baillif et le Service de Gestion Comptable Grand Sud Caraïbe n'ont pas pu entamer une démarche de rapprochement de l'actif et de l'inventaire.

Il subsiste ainsi de nombreuses différences entre les soldes des comptes de la classe 2 recensés dans ces états.

Le rapprochement entre l'état de l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur est le préalable pour une amélioration rapide de la qualité comptable de la collectivité. Ces travaux ont été inscrits dans le plan d'action à mettre en œuvre dès 2023, ainsi que la mise à jour des dotations aux amortissements (cf. état des CCA 2022 ; rubriques anomalies 04_01).

Le rapprochement entre l'inventaire physique et l'inventaire comptable est également indispensable dans l'optique de l'amélioration de la qualité comptable.

- Intégration des immobilisations en cours :

Cette opération non-budgétaire, qui consiste à basculer les dépenses imputées initialement au chapitre 23, travaux en cours, vers le chapitre 21 d'imputation définitive, est effectuée par le comptable sur indication de la collectivité. Une intégration régulière, a minima annuelle, participe à la qualité des comptes et à la sincérité des amortissements. En effet, ceux-ci ne débutent qu'à partir du moment où les travaux sont imputés aux comptes 21... définitifs. Il ne devrait rester au chapitre 23, en fin d'exercice, que des sommes relatives à des travaux non terminés.

Il n'y a pas eu d'intégration d'immobilisations du compte 23 vers le compte 21 depuis 2015.

Le montant des immobilisations corporelles en cours inscrites à l'actif du bilan au 31/12/2022 atteint 34,240 M€, soit près de 72 % de l'actif immobilisé. Un plan d'action visant à l'apurement progressif des immobilisations en cours sera mis en œuvre à partir de 2023

- Traitement des frais d'études, de recherches et d'insertion :

Ces comptes enregistrent les dépenses relatives aux études, recherches ou frais d'insertion avant le commencement des travaux. Ils doivent être intégrés au montant des travaux au commencement de ceux-ci, par opération d'ordre budgétaire. Si ces frais ne sont pas suivis de travaux, ils sont amortis sur une durée déterminée par la commune et deviennent une charge de fonctionnement.

Un apurement régulier de ces comptes est important, le droit à récupération du FCTVA n'est ouvert qu'au moment de l'intégration aux travaux par l'opération d'ordre budgétaire.

Le compte 2031, frais d'études, est présent à la balance, pour un montant de 590 922,92 €, dont 279 668,24 € pour lesquels le détail ne peut être reconstitué dans l'application Hélios, ces opérations étant antérieures à 2008. Un plan d'action sera mis en œuvre en 2023, avec un premier point d'étape au 30 juin, en vue de la régularisation de ces frais d'études.

Le compte 2033, frais d'insertion, présente un solde à la balance de 1 439,93 €, depuis la mise en service du logiciel Hélios en 2008. Il est préconisé d'amortir intégralement ces frais d'insertion en 2023 pour permettre de les sortir du bilan conformément aux prescriptions comptables et budgétaires.

Les amortissements :



Les amortissements sont la constatation comptable et annuelle de la perte de valeur des actifs subie du fait de l'usure, du temps ou de l'obsolescence. Ils constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants, et participent à l'autofinancement. Leur comptabilisation apporte des ressources d'investissement, nécessaires au renouvellement de l'actif.

La commune de Baillif pratique l'amortissement obligatoire des biens prévu par l'article R2321-1 du CGCT, suivant les dispositions de la délibération n° 2022/02 du 09 mars 2022, votée suite à l'adoption de l'instruction comptable M57.

La qualité des écritures d'amortissement est moyenne ; les contrôles comptables automatisés ont fait ressortir une anomalie (04_01) constatant une absence d'amortissement au 21612 ; de même, 3 anomalies (04_10) caractérisant des sur amortissements ont été constatées aux comptes 281531, 281532 et 28181. Ces anomalies sont consécutives à des chevauchements d'imputation entre les comptes d'immobilisations (21x) et les comptes de dotations (28x) ; leur régularisation est prévue en 2023.

Les valeurs nettes des immobilisations enregistrées à l'état de l'actif ne tiennent pas compte des amortissements ayant été comptabilisés au fil des ans.

La commune a choisi dans son règlement budgétaire et financier d'appliquer la méthode du *prorata temporis*, pour les immobilisations acquises à compter du 01/01/2022. Elle a été correctement intégrée par la collectivité. Une dérogation à cette règle est prévue pour les biens de faible valeur, d'un montant unitaire inférieur à 700 € TTC.

Les immobilisations acquises antérieurement à cette date continuent d'être soumises à la règle de l'amortissement linéaire.

- Le suivi des avances sur immobilisations, compte 238 :

Le compte 238 enregistre les avances versées sur commande d'immobilisations corporelles, et la récupération de ces avances. L'état de l'actif contient 4 opérations sur ce compte, effectuées entre 2012 et 2017, qui demeurent en attente de régularisation pour un montant cumulé de 56 823,57 €. Réglementairement, l'avance doit être récupérée au vu des pièces justifiant son utilisation par le tiers ; elle est alors transférée à la subdivision concernée du compte 231 par une opération d'ordre budgétaire (titre au 238 et mandat au 231). A l'achèvement de l'immobilisation, les dépenses portées au compte 231 sont transférées au compte 21x par une opération d'ordre non budgétaire. Dans l'optique de fiabiliser le suivi comptable des marchés publics de la commune, les 4 opérations figurant au 238 devront être régularisées en 2023.

- Justification des comptes 26, participations et créances rattachées à des participations, et 27, autres immobilisations financières :

Les comptes 266 «participations et créances rattachées à des participations», 275 «dépôts et cautionnements versés», et 276 «autres créances immobilisées» et affichent des soldes débiteurs respectifs de 13 110,62 € et 9 128,01 € et 722 332,69 €.

Les opérations des comptes 266 et 275 ne sont pas détaillées à l'état de l'actif du comptable compte tenu de leur ancienneté (antérieurs à la mise en service d'Hélios en 2008). Seules les informations détenues le cas échéant par les services de l'ordonnateur pourront permettre de les régulariser.

Le solde du compte 276 se subdivise entre le 27638, à hauteur de 693 995,75 € (dont 525 898,88 € antérieurs à 2008), et le compte 2766 « créances pour locations-acquisitions » pour 28 338,94 € (antérieurs à 2008 également).

Les 5 écritures pouvant être identifiées au 27638 représentent un total de 166 101,07 € ; elles se rapportent à des opérations de portage foncier engagées entre 2018 et 2022.

Le portage foncier doit donner lieu à une mention en engagement hors bilan dans les états annexés au budget principal et au compte administratif /CFU de la commune, renseignés par l'ordonnateur (voir état B8.4, 801.8 autres engagements donnés).

- Les restes à recouvrer, montants et structure :

Le total des restes à recouvrer au 31 décembre est de 2 196 928,78 €, dont 2 178 237,46 € datent des exercices antérieurs à 2021 (57%). La cote la plus ancienne est de 1970, le dossier le plus important s'élève à 431 076,50 €, pour un titre de 2022 relatif au FCTVA 2020.

Les titres antérieurs à 2020 atteignent 1 328 889,48 €, soit 60,48 % des restes à recouvrer de la collectivité.

La CAGSC demeure le principal débiteur de la commune de Baillif, en totalisant un montant de titres non recouverts des exercices 2019 à 2022 pour un montant de 331 777 €, correspondant aux attributions de compensation dues par l'EPCI.

Les restes à recouvrer doivent faire l'objet d'une étude régulière conjointe entre la commune et le Service de Gestion Comptable pour déterminer les actions à mettre en oeuvre, les modalités d'apurement et la constitution de provisions.

B – Le passif :

- Le suivi des subventions transférables :

Les subventions perçues pour des acquisitions ou des travaux amortis doivent être comptabilisées à des comptes spécifiques. Ces subventions font ensuite l'objet d'une reprise au compte de résultat, sur la même durée que l'amortissement du bien subventionné. Cette écriture vient diminuer la charge d'amortissement du bien, qui correspond ainsi à l'amortissement de la partie autofinancée.

La commune de Baillif n'a enregistré aucune subvention à un compte de subvention transférable, et ne comptabilise de ce fait aucune reprise au compte de résultat. Les subventions perçues en 2021 et 2022 financent effectivement des biens que la commune n'amortit pas.

- Le compte de liaison : affectation :

Le compte 181 - droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant enregistre les affectations à des services non dotés de la personnalité morale. Le solde de ce compte à la balance est créditeur de 594 330,97 €, repris en balance d'entrée depuis la mise en service d'Hélios en 2008. Ce compte ressort en anomalie à l'état des contrôles comptables automatisés (01_100), au motif d'une discordance avec la balance de sortie de l'ancienne régie municipale des eaux de Baillif (solde créditeur de 23 148,90 €, d'où une différence de 571 182,07 €). Le budget de la régie municipale a été dissous en 2002. Son bilan a été intégré dans les comptes de la commune, avant

d'être transféré à l'EPCI, lors de la création de la CCSBT (devenue par la suite CASBT, puis CAGSC).

Les écritures de transfert n'ont pas été effectuées dans leur intégralité. La commune de Baillif réclame le remboursement par l'EPCI des dépenses mandatées et payées par la régie et non incluses au moment du transfert à la CCSBT, ainsi que le solde du compte de liaison 181. L'EPCI ne partageant pas cette analyse, la situation reste bloquée.

De ce fait, cette anomalie ancienne ne peut pas être résolue, en l'absence des pièces comptables concordantes. Elle est cependant peu significative, au regard du poids du compte de liaison affectation au sein des fonds propres de la collectivité (1,35%).

- Les provisions et dépréciations :

Une provision est la constatation comptable d'un risque probable. Elle obéit à deux principes comptables : principe d'indépendance des exercices par un rattachement de la perte à l'exercice au cours duquel elle devient probable, et principe de sincérité. La comptabilisation de la provision permet de présenter des états financiers qui intègrent l'ensemble des risques et charges.

Des provisions figurent à la balance au compte 15181 pour 700 000 € depuis 2019 ; elles avaient été constituées pour les dettes d'eau contractées vis-à-vis de la CAGSC. L'état des restes à recouvrer de ce service faisait cependant état d'une créance de 152 732 € détenue sur la commune de Baillif ; en conséquence, une reprise sur provision de l'ordre de 547 268 € devrait être comptabilisée en 2023. Toutefois, ce montant devrait être confirmé au vu des titres en attente des titres qu'il resterait en attente d'émission à la CAGSC.

Les contrôles comptables automatisés recèlent une anomalie 06_08 au terme de laquelle les provisions enregistrées au compte 49 sont inférieures à 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans. Sur le fondement de cette règle, le montant estimatif des provisions pour dépréciations des actifs circulants avait été calculé à 201 076 € en 2022.

Une réévaluation des provisions devra être effectuée en 2023 au vu de l'état des restes à recouvrer actualisé.

- Concordance entre l'état de la dette du compte administratif et de la comptabilité générale :

L'état de la dette du compte financier fait apparaître un capital restant dû au 31/12 de 7 285 667,81 €. Le solde du compte 1641 à cette même date est de 3 742 863,74 €, soit une différence de 3 542 804,07 €. Les fiches actives de l'état global de la dette de l'application Hélios correspondent au détail de l'état de la dette de la balance de la collectivité dans Hélios.

Un important travail d'ajustement et d'apurement de ces fiches devra être mené par le Service de Gestion Comptable.

2. Le respect du principe d'indépendance des exercices :

Les charges et les produits doivent être rattachés comptablement à l'exercice auxquels ils se rapportent. Cette pratique est un gage de sincérité et de qualité comptable, indépendamment de l'existence de la journée complémentaire, qui doit être la plus courte possible.

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne s'applique qu'à la section de fonctionnement. Il consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis dûment constatés au 31 décembre et qui n'ont pu être mandatés ou titrés, notamment en raison de la non réception par l'ordonnateur des pièces justificatives.

La commune de Baillif présente des écritures de rattachement ; celles-ci ont représenté 233 676,01 € pour les dépenses et 282 196,39 € pour les recettes en 2022.

Les ICNE ont été rattachés à hauteur de 162 936,82 € en 2022.

3. Les résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense :

Le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) permet de cibler les contrôles en fonction des risques et des enjeux. Les contrôles sont concentrés sur les dépenses présentant les risques et enjeux les plus importants, et sont allégés sur les autres dépenses. Le comptable définit un plan de contrôle au regard de la qualité de mandatement de l'ordonnateur et du type de dépense. Les contrôles de la dépense participent à l'amélioration de la qualité du mandatement au travers de la restitution annuelle que le conseiller aux décideurs locaux adresse à l'ordonnateur.

Dans le cadre de la qualité comptable, il est à noter les 9 rejets pour erreur d'imputation comptable et budgétaire.

4. L'examen des soldes comptables :

Les comptes d'imputations provisoires doivent être régularisés rapidement, pour que les recettes et les dépenses soient prises en compte dans les résultats, et pour que le compte administratif présente une image sincère et fidèle de l'activité de la collectivité.

Les contrôles comptables automatisés signalent des anomalies sur les comptes suivants :

- 4712 – virements réimputés ; ce compte présente un solde actualisé de 5 169,71 € ; Les opérations remontent à l'année 2022. Leur régularisation devra se poursuivre en 2023.
- 47138 – Autres recettes perçues avant émission des titres ; ce compte présente un solde de 4 934,77 € correspondant à 4 encaissements de 2022, en attente de régularisation par émission ou émargement des titres.
- 4728 – autres dépenses à régulariser ; ce compte présente un solde de 25 225,42 € correspondant principalement à un débit d'office de 2016 de 25 000 €, au bénéfice de la SEMAG (opération 120) ; cette dépense devrait être régularisée par l'émission d'un mandat.

La régularisation de ces dépenses et recettes en 2022 aurait globalement impacté les résultats à hauteur de 43 006,80 € (contraction des soldes des comptes 471x et 472x à la balance au 31/12/2022).

5. Les flux financiers réciproques :

Les flux financiers réciproques, ou flux croisés, recouvrent les opérations nouées entre les structures intercommunales et leurs collectivités membres. Les flux croisés permettent ainsi de mesurer l'interaction entre les communes membres et les groupements.

Les flux croisés recensés en 2022 sont les suivants :

Compte 16874 – autres dettes ; communes membres du GFP, présente un solde créditeur de 478 917,31 €, dont l'origine remonte à 2008.

Conclusion :

La qualité comptable est le fruit d'un travail conjoint entre les services de l'ordonnateur et du comptable.

Malgré un renforcement récent des échanges entre la trésorerie et la commune, plusieurs anomalies et retards de régularisations demeurent, principalement sur l'actif et les comptes de tiers.

L'adoption anticipée de la M57 au 1^{er} janvier 2022 marque la volonté de la commune de Baillif de s'inscrire dans une dynamique vertueuse d'amélioration de la qualité comptable.

L'effort engagé par les services de l'ordonnateur et du comptable doit perdurer pour terminer les opérations en cours, et pour améliorer les domaines qui restent perfectibles : rapprochement de l'inventaire comptable de l'inventaire physique, comptabilisation de provisions, des charges et produits à rattacher, fin de l'ajustement de l'état de la dette.

Le Service de Gestion Comptable et le conseiller aux décideurs locaux auront dans ce cadre un rôle facilitateur pour engager conjointement les démarches de régularisations attendues. L'organisation actuelle permet d'envisager sereinement la mise en oeuvre des préconisations.

A titre indicatif, le tableau suivant priorise les actions et pistes d'améliorations qui doivent être mises en place.

Actions – pistes d'amélioration	Acteurs	Priorité	Observations
Poursuivre l'ajustement de l'inventaire chez l'ordonnateur et de l'actif du comptable	Ordonnateur, SGC et CDL	Haute	
Apurer les comptes 203 (frais d'études et d'insertion)	Ordonnateur, SGC	Haute	Recenser les études qui ne seront pas suivies de travaux et celles pour lesquelles les travaux ont commencé.
Apurer les comptes 23 (immobilisations en cours)	Ordonnateur, SGC	Haute	Recenser dans un premier temps les immobilisations du compte 23 mandatées entre 2018 et 2022 pour intégration au 21
Réduire le montant des restes à recouvrer	SGC, ordonnateur	Haute	Recouvrer les côtes pouvant l'être ; prioriser les débiteurs publics ; Admettre en non-valeur les côtes sans espoir de recouvrement ; constituer des provisions pour les côtes incertaines.
Terminer l'ajustement de l'état de la dette	SGC, ordonnateur	Haute	Sollicitations de l'ordonnateur en cas de besoin de renseignements complémentaires sur des opérations anciennes.
Régulariser les amortissements non comptabilisés	SGC, ordonnateur	Haute	Émettre les flux inventaire et amortissement à l'appui des mandats d'investissement
Poursuivre l'apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses	SGC, ordonnateur	Haute	L'apurement des CIP est intégré depuis 2021 dans le calcul de l'indicateur de pilotage comptable (IPC)
Prévoir le rapprochement de l'inventaire comptable de l'ordonnateur de l'inventaire physique	Ordonnateur	moyenne	



Justifier les comptes de participations	Ordonnateur, SGC, tiers (banques, SEM...)	Faible	Apurer les comptes s'ils n'ont plus lieu d'être mouvementés